

Réaction aux propos de Mme Catherine VAUTRIN, ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles

Le 5 juin dernier, Mme Catherine VAUTRIN, ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, a déclaré dans une interview à *La Provence* qu'elle déposerait une énième proposition de loi à l'automne sur la protection de l'enfance, en annonçant notamment la « possibilité pour les assistant-es familiaux de cumuler cette activité à un emploi ».

La CGT réaffirme que les assistant-es familiaux sont des agent-es contractuels à part entière et à temps complet. En effet, accueillir, accompagner et protéger des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance demande un engagement complet avec des rendez-vous réguliers (médicaux et paramédicaux, concertation, conduite en droits de visite ou d'hébergement...). Ce métier implique une permanence physique et affective pour chaque enfant confié. Il nous semble irréaliste de pouvoir exercer un second métier alors que l'assistant-e familial se doit d'être en capacité d'être présent pour les enfants accueillis. *Quid* des aléas de dernière minute, des réveils fiévreux, des fugues, des enfants accueillis en urgence... ? Les besoins de ces mineur-es sont massifs avec parfois plusieurs prises en charge par semaine (orthophonie, psychologie, kinésithérapie, etc.) auxquelles se cumulent les rendez-vous avec les parents, les équipes de l'ASE. Et à cela s'ajoute le fait que les assistant-es familiaux mènent plusieurs accueils de front.

De plus, le décret du 2 avril 2025, pris en application de la loi du 27 juin 2005, a renforcé l'obligation de formation des assistant-es familiaux, en modifiant la loi Taquet du 7 février 2022, à hauteur de 510 heures de formation obligatoire. Comment un assistant familial à double emploi pourra-t-il réaliser cette formation ?

L'assistant-e familial est un travailleur social agréé pour accueillir et accompagner des mineur-es confiés à l'Aide sociale à l'enfance à son domicile. Il travaille du lundi au dimanche, jours fériés compris. Il est soumis aux réveils nocturnes, aux situations de crise... sans avoir la possibilité de souffler (le droit au répit étant une possibilité et non une obligation pour les employeurs publics).

Comment justifier que l'on propose dans une loi un droit au répit qui est une forte attente des professionnel·les et dans un même temps le cumul d'emploi qui amputera leur disponibilité ? De plus, le métier d'assistant-e familial doit pouvoir bénéficier d'une reconnaissance de la pénibilité au travail en octroyant des jours de congé supplémentaires et un départ anticipé à la retraite.

Depuis dix ans, le nombre de familles d'accueil ne cesse de décroître. En pénurie, la profession d'assistant familial vieillit, et peine à renouveler ses effectifs du fait aussi du manque d'attractivité. Le système de protection de l'enfance tout entier s'en trouve fragilisé.

.../...

La Fédération CGT des services publics a d'ailleurs alerté le gouvernement et les employeurs territoriaux à de très nombreuses reprises sur le sujet et s'est mobilisée avec les professionnels pour dénoncer les raisons de cette situation.

La CGT, au côté des assistant·es familiaux, souhaite rappeler à Madame la Ministre qu'il est temps de reconnaître ce métier en tant qu'un métier du travail social à part entière, qu'il est temps de reconnaître leur rôle primordial et leur place privilégiée dans l'accompagnement des enfants confiés en instituant l'obligation d'un weekend mensuel de répit, en bonifiant les congés payés légaux, en reconnaissant le statut de « métier pénible » et en octroyant à l'ensemble des assistant·es familiaux (de droit privé et de droit public) la prime Ségur.

Pour la Fédération CGT des Services publics, ce projet de loi n'est pas acceptable.

Accueillir un enfant en qualité d'assistant·e familial est un métier à part entière, qui nécessite énormément de disponibilité et de responsabilité.

C'est d'ailleurs pour cela que la CGT revendique l'intégration dans la fonction publique territoriale comme agent·e titulaire des assistant·es familiaux, seule voie à même de sécuriser les rémunérations et les parcours professionnels en permettant à la fois la prise en compte de l'ancienneté mais également des possibilités de reclassement le cas échéant.

On ne peut donc que s'étonner de cette proposition alors que la commission d'enquête parlementaire sur les défaillances de l'ASE vient de rendre un travail qui met en relief l'urgence de garantir la cohérence du parcours des enfants confiés aux Départements et de stopper la mise à mal des professionnels et des enfants par des moyens insuffisants et inadaptés.

Accueillir et accompagner un enfant, ce n'est pas faire du baby-sitting !!!

Contact presse

Delphine Moretti, tél. : 06 19 81 42 84

Sophie Herlin-Martinez, tél. : 07 82 60 76 81